

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU  
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2023**

Le mercredi vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents** : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Sophie CETIN ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Magalie VEYRIER ; Stéphane BOULAHBAS

**Membres absents** ; Alexandre MARZUCCHI ; Eric MOUNIER ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Kati BOUDIER ; Jocelyn GABRY ; Isabelle DESCHAMPS ; Sandrine SALANEUVE

**Pouvoirs** : Kati BOUDIER à Béatrice TRANCHAND ; Sandrine SALANEUVE à Marie-Thérèse DARIER ; Alexandre MARZUCCHI à Christian MEA ; Eric MOUNIER à Sylvie DIANI ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES à Cécile MICHEL ; Isabelle DESCHAMPS à Carmen SENTA LOYS

**Nombre de membres en exercice** : 27 **Nombre de membres présents** : 19 **Nombre de voix** : 25

**Date de Convocation** : 18 janvier 2023

**Secrétaire** : Marie-Thérèse DARIER

**2023-01 – PROJET DE PLAN DE MOBILITES DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1214-1 et suivants du Code des Transports

Vu la délibération 19-76 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 15 Mai 2019 relative au lancement de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération

Vu la délibération 22-216 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 8 Novembre 2022 relative arrêtant un projet de Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération

Considérant que le Plan de Mobilité (PDM) « détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité » ; qu' « il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des comportements du territoire ainsi que des besoins de la population,

en lien avec les collectivités territoriales limitrophes » (extrait de l'article L.1214-1 du Code des transports) ;

Considérant que l'élaboration du projet de PDM menée par Vienne Condrieu Agglomération a été réalisée dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Considérant que les enjeux suivants ont été retenus : s'engager durablement dans la réduction des émissions pour préserver la santé et le cadre de vie, construire un territoire attractif et accessible, assurer le lien entre urbanisme et politique de mobilité et tendre vers une gouvernance partenariale et une communication efficace ;

Considérant que le projet de PDM doit être arrêté par l'autorité organisatrice de la mobilité, en l'occurrence Vienne Condrieu Agglomération, et les communes membres ; qu'il sera ensuite transmis aux personnes publiques concernées qui doivent rendre leur avis dans un délai de 3 mois ; qu'après cette première phase de consultation, le projet est soumis à enquête publique ;

Après en avoir délibéré, décide, par 19 voix pour et 6 abstentions

Article 1<sup>er</sup> : De donner un avis favorable au projet de PDM ;

Article 2 : D'adopter l'avant-projet de PDM et autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant à saisir le Président du Tribunal Administratif aux fins de désignation du Commissaire enquêteur ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prévoir les modalités d'organisation de l'enquête publique et à procéder à l'ouverture de cette enquête dans les conditions prévues au Code de l'environnement ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Condrieu, le 26 janvier 2023  
Le Maire,  
Philippe MARION



Le secrétaire de séance,

Marie-Thérèse DARIER *Pour le Maire,  
Adjoint délégué*  
**Marie-Thérèse DARIER**

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :